

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 11 mars 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Joël Beaudoin, Jean-Denis Paré et Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Sont absents, madame la conseillère Lyne Perras et monsieur le conseiller Sylvain Mallette.

Est présente madame Sylvie Lelaure, adjointe à la direction générale, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

24-03-036

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - .1 séance ordinaire du 12 février 2024
4. Première période de questions du public
5. Projet de règlement numéro 475-24 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
 - .1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - .2 Adoption du projet de règlement
6. Projet règlement numéro 476-24 remplaçant le règlement de zonage numéro 204-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
 - .1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - .2 Adoption du projet de règlement
7. Projet de règlement numéro 477-24 remplaçant le règlement de lotissement numéro 202-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
 - .1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - .2 Adoption du projet règlement

8. Projet de règlement numéro 478-24 remplaçant le règlement de construction numéro 203-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.
 - .1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - .2 Adoption du projet de règlement
9. Projet règlement numéro 479-24 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
 - .1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - .2 Adoption du projet de règlement
10. Projet règlement numéro 480-24 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
 - .1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - .2 Adoption du projet de règlement
11. Projet règlement numéro 481-24 sur les plans d'aménagement dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme
 - .1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - .2 Adoption du projet de règlement
12. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 489-24 remplaçant le règlement numéro 484-23 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants et différentes modalités - exercice financier 2024
13. Règlement numéro 486-23 fixant la tarification de refacturation lors d'intervention du service de sécurité incendie sur le territoire d'autres municipalités
14. OMH Saint-Urbain-Premier
 - .1 Budget révisé 2023
 - .2 Budget révisé 2024
15. Adoptions des dépenses
16. Subvention – Programme projets jeunesse locaux – Tableau – Résolution
17. Autorisations
 - .1 Déneigement des rues 2025 – résultat appels d'offres – octroi contrat
 - .2 Réservation du sel de déglçage auprès de l'UMQ – hiver 2024/2025
 - .3 Aréna Sainte-Martine – Entente CRSC du 01/01 au 30/04/2024
 - .4 Facture Ferme Serge et Marcel Dubuc – Déneigement des rues
 - .5 Facture Municipalité de Sainte-Martine – Écocentre 2023
18. Rapport des élus
19. Rapport du directeur général et dépôt des rapports internes
 - .1 Urbanisme
 - .2 Travaux publics
 - .3 Comité des Loisirs
 - .4 Comité Jeunes de Cœur
20. Varia
21. Deuxième période de questions du public
22. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux

24-03-037

3.1 Séance ordinaire du 12 février 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Première période des questions du public

5. Projet de règlement numéro 475-24 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

24-03-038

5.1 Avis de motion et dépôt du projet règlement

Monsieur le conseiller Francis Ranger donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 475-24 révisant et remplaçant le règlement du plan d'urbanisme numéro 200-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

24-03-039

5.2 Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du

territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 475-24 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 200-02 relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le présent projet de règlement la même journée qu'elle adopte le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 6 mars;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de plan d'urbanisme révisé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'adopter le projet de règlement numéro 475-24 révisant et remplaçant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 200-02 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 475-24 révisant le plan d'urbanisme le 15 avril 2024 à 19 h à la salle communautaire 9, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier.

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉ

6. Projet règlement numéro 476-24 remplaçant le règlement de zonage numéro 204-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

24-03-040

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Jean-Denis Paré donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 476-24 remplaçant le règlement de zonage numéro 204-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

24-03-041

6.2 Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 476-24 remplacera le règlement de zonage numéro 204-02 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement de zonage la même journée qu'elle adopte le projet de

plan d'urbanisme, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 6 mars;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de zonage;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'adopter le projet de règlement numéro 476-24 remplaçant le règlement de zonage numéro 204-02 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 476-24 remplaçant le règlement de zonage le 15 avril 2024 à 19 h à la salle communautaire 9, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier.

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉ

7. **Projet règlement numéro 477-24 remplaçant le règlement de lotissement numéro 202-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme**

24-03-042

7.1 **Avis de motion et dépôt du projet règlement**

Monsieur le conseiller Jean-Denis Paré donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 477-24 remplaçant le règlement de lotissement numéro 202-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

7.2 Adoption du projet règlement

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 477-24 remplacera le règlement de lotissement numéro 202-02 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement de lotissement la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 6 mars;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de lotissement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'adopter le projet de règlement numéro 477-24 remplaçant le règlement de lotissement numéro 202-02 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 477-24 remplaçant le règlement de lotissement le 15 avril 2024 à 19 h à la salle communautaire 9, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier.

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉ

8. **Projet de règlement numéro 478-24 remplaçant le règlement de construction numéro 203-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme**

24-03-044

8.1 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement**

Monsieur le conseiller Joël Beaudoin donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 478-24 remplaçant le règlement de construction numéro 203-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

24-03-045

8.2 **Adoption du projet règlement**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la Municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 478-24 remplacera le règlement de construction numéro 203-02 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement de construction la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 6 mars;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement de construction de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement de construction;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'adopter le projet de règlement numéro 478-24 remplaçant le règlement de construction numéro 203-02 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 478-24 remplaçant le règlement de construction le 15 avril 2024 à 19 h à la salle communautaire 9, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier.

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉ

9. **Projet règlement numéro 479-24 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme**

24-03-046

9.1 **Avis de motion et dépôt du règlement**

Monsieur le conseiller Francis Ranger donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 479-24 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

24-03-047

9.2 **Adoption du projet règlement**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 479-24 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement sur les permis et certificats la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 6 mars;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les permis et certificats de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et puisqu'il contient les dispositions prévues à l'article 116 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les permis et certificats;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'adopter le projet de règlement numéro 479-24 sur les permis et certificats remplaçant le règlement sur les permis et certificats numéro 201-02 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 479-24 sur les permis et certificats le 15 avril 2024 à 19 h à la salle communautaire 9, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier.

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉ

10. Projet règlement numéro 480-24 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme

24-03-048

10.1 Avis de motion et dépôt du règlement

Monsieur le conseiller Francis Ranger donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 480-24 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 et ses amendements dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

24-03-049

10.2 Adoption du projet règlement

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 480-24 remplacera le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 de la municipalité de Saint-Urbain-Premier suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats et le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 6 mars;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'adopter le projet de règlement numéro 480-24 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 281-11 et ses amendements.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 480-24 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 15 avril 2024 à 19 h à la salle communautaire 9, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier.

De demander à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉ

11. **Projet règlement numéro 481-24 sur les plans d'aménagement dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme**

24-03-050

11.1 **Avis de motion et dépôt du règlement**

Monsieur le conseiller Jean-Denis Paré donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 481-24 sur les plans d'aménagement dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ

24-03-051

11.2 **Adoption du premier projet de règlement**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2002 et que, dans ce contexte, la municipalité a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 110.4 et de l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité adopte le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble la même journée qu'elle adopte le projet de plan d'urbanisme, le projet de règlement de zonage, le projet de règlement de lotissement, le projet de règlement de construction, le projet de règlement sur les permis et certificats, le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 6 mars;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le dépôt du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité effectué lors de la séance ordinaire du 11 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est convenu de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'adopter le projet de règlement numéro 481-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

De tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 481-24 sur les plans d'aménagement d'ensemble le 15 avril 2024 à 19 h à la salle communautaire 9, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

24-03-052

12. **Avis de motion et dépôt du règlement numéro 489-24 remplaçant le règlement numéro 484-23 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants et différentes modalités - exercice financier 2024**

Monsieur le conseiller Joël Beaudoin donne un avis de motion et dépose le règlement numéro 489-24 remplaçant le règlement numéro 484-23 adoptant les taux des taxes directes pour terrains vacants et différentes modalités - exercice financier 2024.

ADOPTÉ

24-02-053

13. Règlement numéro 486-23 fixant la tarification de refacturation lors d'intervention du service de sécurité incendie sur le territoire d'autres municipalités

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2-1)* la municipalité peut imposer un tarif pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier fournit, sur demande, son assistance d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence aux municipalités participant à des ententes intermunicipales incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement à adopter le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement à adopter le 6 mars 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 486-23 fixant la tarification de refacturation lors d'intervention du service de sécurité incendie sur le territoire d'autres municipalités.

ADOPTÉ

14. OMH Saint-Urbain-Premier

24-02-054

14.1 Budget révisé 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver les budgets révisés 2023 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Urbain-Premier tel que présenté avec un déficit global de **219 187.00 \$** et la part de la Municipalité de **21 918.00 \$**. L'augmentation des dépenses de **5 127.00 \$** est liée à la suite des travaux.

ADOPTÉ

24-02-055

14.2 Budget révisé 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver les budgets révisés 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Urbain-Premier tel que présenté avec un déficit global de **28 403.00 \$** et la part de la Municipalité de **2 840.00 \$**. L'augmentation des dépenses de **95.00 \$** est liée au refinancement de l'hypothèque.

ADOPTÉ

24-03-056

15. Adoption des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la liste des comptes à payer pour le mois de février 2024, totalisant un montant de **229 355.91 \$**, soit adoptée et peut être ainsi payée.

ADOPTÉ

24-03-057

16. Subventions – Programme projets jeunesse locaux

CONSIDÉRANT QUE le secrétariat à la jeunesse du Québec accorde à la Municipalité une subvention maximale de 32 500 \$ pour l'exercice 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la durée d'utilisation de cette subvention a été prolongée jusqu'en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a encouru, au cours des 2 dernières années, des dépenses admissibles de 32 500 \$ \$ pour les 12-35 ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver les dépenses pour diverses activités s'adressant au 12-35 ans pour un montant subventionné de **32 500 \$** par le secrétariat à la jeunesse du Québec et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du secrétariat à la jeunesse.

ADOPTÉ

17. Autorisations

24-03-058

17.1 Déneigement des rues 2025 – résultat appels d'offres – octroi contrat

CONSIDÉRANT l'appel d'offres du 2 février 2024 pour le déneigement des rues appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des offres a eu lieu en public le 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT les 4 offres que la Municipalité a reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général, monsieur Charles Whissell, à octroyer le contrat de déneigement des rues de 2025 à 2027 à Monsieur Robert Thibault sous réserve de l'obtention du cautionnement d'exécution. Le montant de l'offre pour les 3 années est de **669 706.38 \$** incluant les taxes applicables.

ADOPTÉ

24-03-059

17.2 Réservation du sel de déglçage auprès de l'UMQ – hiver 2024/2025

CONSIDÉRANT la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal : permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la

Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

24-03-060

17.3 Aréna de Sainte-Martine – Nouvelle entente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite contribuer financièrement aux coûts d'exploitation de l'immeuble appartenant à l'Organisme, situé au 4, rue des Copains à Sainte-Martine;

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme propose, par ailleurs, de mettre à la disposition des Municipalités, pour le bénéfice de la population, les espaces sportifs du CRSC, sous réserve des modalités prévues à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite que ses citoyens bénéficient desdits espaces sportifs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser messieurs Lucien Thibault, maire et Charles Whissell, directeur général, à signer l'entente entre la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et la Municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉ

24-03-061

17.4 Facture Ferme Serge et Marcel Dubuc – Déneigement des rues

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer **31 549.14 \$** taxes incluses à la Ferme Serge et Marcel Dubuc pour le déneigement des rues. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

24-03-062

17.5 Facture Municipalité de Sainte-Martine – Écocentre 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture de la Municipalité de Sainte-Martine pour un montant total de **12 802.04 \$** taxes incluses pour l'écocentre 2023. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

18. Rapport des élus

19. Rapport du directeur général

En l'absence du directeur général, monsieur le maire, Lucien Thibault, dépose les rapports des travaux publics et des services de l'urbanisme ainsi que les états financiers du Comité des Loisirs et du Comité Jeunes de Cœur.

20. **Varia :**

21. **Deuxième période de questions du public**

22. **Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 18.

Lucien Thibault,
Maire

Sylvie Lelaure,
Adjointe à la direction générale